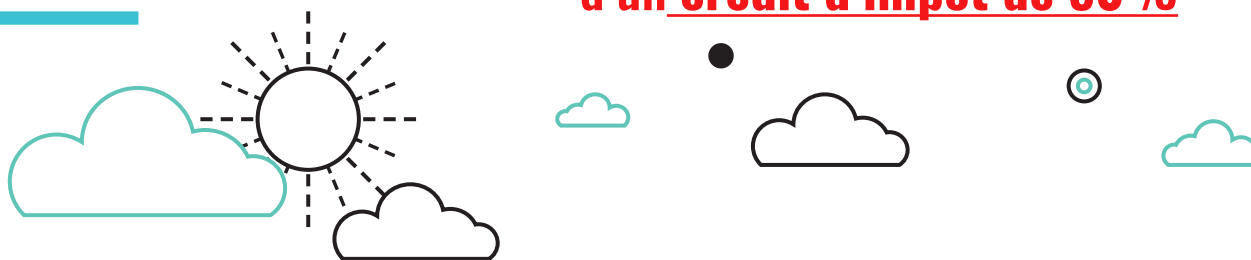




BIENVENUE !

La coopérative pour les artisans, créée par un artisan !

**En toute simplicité, faites bénéficier à vos clients particuliers
d'un crédit d'impôt de 50%**



La coopérative SAP à votre service !

Seule contrainte géographique: exercer en France

Liste des activités éligibles :

Travaux de jardinage:
✓ tonte,
taille de haies,
entretien de massifs...

Travaux de petit bricolage:
✓ montage de meubles,
peinture et tapisserie...

Entretien de la maison:
✓ ménage,
repassage,
nettoyage des vitres...

Assistance:
✓ informatique,
administrative...



Comment pouvons-nous vous aider ? →



Le problème initial ?

Les obligations du service à la personne:

Pour faire bénéficier à leurs clients particuliers du crédit de 50%, l'état français impose de déclarer sa structure auprès des services de l'état ET d'avoir une activité exclusive de Service A la Personne.

Quelles sont les conséquences pour votre entreprise?

Sans cette seconde entreprise, vous ne pourrez plus exercer vos activités chez vos clients professionnels, copropriétés, proposer des services non éligibles au crédit d'impôt, ou même facturer des chantiers dont le total dépasse les plafonds, car vous sortez du cadre demandé d'activité exclusive.

La solution !

En adhérent à notre Coopérative, rien ne change pour vous auprès de vos clients professionnels, copropriétés, activités non éligibles, vous les facturez comme depuis toujours sans formalités auprès de Coop' S.A.P!

Sans créer de seconde entreprise exclusivement dédiée au Service A la Personne et tous les frais qui en découlent ainsi qu'une gestion administrative supplémentaire à effectuer, faites profiter à vos clients particuliers de prestations éligibles au crédit d'impôt de 50%! Coop' S.A.P n'est qu'intermédiaire entre vos propres clients et vous même, et nous n'intervenons aucunement dans vos relations clientèles, vous restez maîtres de vos chantiers.

Vous établissez vous même vos devis et bons de livraison depuis notre interface simple d'utilisation. A réception du règlement de votre client, nous établissons immédiatement la facture client et procédons à votre virement du montant de la somme qui vous est dûe au fur et à mesure des règlements de vos clients.

Nous nous occupons des démarches administratives liées au Service A la Personne: déclarations TSA et EMA auprès de NOVA, attestations fiscales annuelles pour vos clients.

**NOUS NE SOMMES QUE DES INTERMEDIAIRES,
VOUS GARDEZ 100% DE VOTRE AUTONOMIE !**

Rejoignez nous sur www.CoopSAP.fr

Concrètement ? →



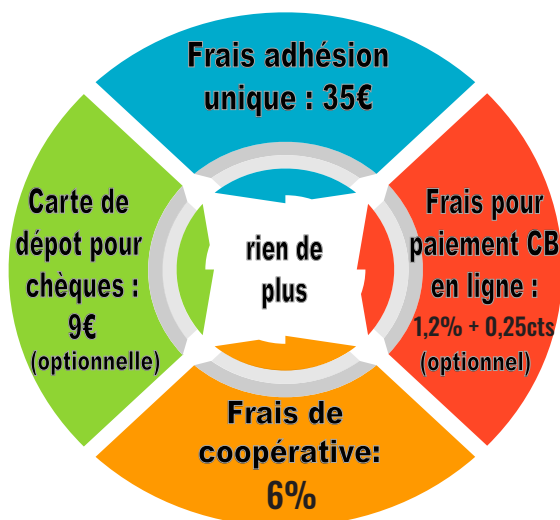
Le coût !

Tout simplement: **la moins chère du marché.**

Devenez adhérent coopérateur pour le coût d'une action soit **35€**, cette adhésion est valable à vie et si vous souhaitez un jour ne plus profiter de vos avantages au travers de Coop' S.A.P, vous demandez simplement le remboursement de cette action.

6% ! C'est le montant, si vous êtes assujeti à la TVA, de la commission de coopérative à appliquer à chacune de vos prestations pour le bon fonctionnement de la coopérative, les frais administratifs et de gestion de tout l'aspect Services A la Personne. Là où des coopératives proposent des frais de plus du double, nous permettons à tous les entrepreneurs de proposer à leurs clients particuliers un crédit d'impôt de 50% et cela à moindre coût! Il n'y a plus de raison de ne pas en profiter et de s'attirer de nouveaux clients et chantiers avec l'aide de ce dispositif.

Nous proposons une plateforme fiable, simple et fonctionnelle, sans fioritures. Chaque adhérent coopérateur a la possibilité de souscrire des prestations et options supplémentaires, mais nulle raison de les imposer et surtout d'en profiter pour augmenter les frais de coopérative de tous les adhérents !



Exemple d'options:

Il vous est possible d'obtenir une carte de dépôt à 9€ pour réduire les délais de traitements et déposer vos chèques dans l'agence CIC ou Crédit Mutuel la plus proche !

Vous pouvez proposer à vos clients de régler leur facture en ligne, nous vous répercutons les frais de transaction de 1,20% + 0,25cts.

* Si non assujeti à la TVA : 23% de frais

Rejoignez nous sur www.CoopSAP.fr

En pratique ? →



Déroulement type d'une prestation

Connectez-vous sur votre espace Coop' S.A.P et rédigez en ligne votre devis. Vous avez ensuite le choix de l'exporter en PDF pour l'imprimer ou l'envoyer par mail. Lorsque votre client accepte votre devis, vous transformez dans votre espace coopérateur le devis en bon de livraison que vous fournirez à votre client une fois le travail effectué. Dès que le règlement est réceptionné par la coopérative, nous établissons la facture client et nous vous versons la somme qui vous est due.

Pour rappel: il est nécessaire d'établir un devis à votre client pour tout montant de prestation supérieur à 100€.

**AVEC 50% D'ÉCONOMIES POUR VOS CLIENTS PARTICULIERS,
C'EST UN GAIN DE CHANTIERS ASSURÉ !**

Exemples de frais de coopérative

- Votre client règle une prestation de **200€ TTC** par chèque ou virement, vous percevrez : **188,00€**.
($200 - (200 \times 0,06) = 188$)

- Votre client règle une prestation de **350€ TTC** par CB sur le site Coop' S.A.P, vous percevrez : **324,55€**.
($350 - (350 \times 0,06) - (350 \times 0,012) - 0,25 = 324,55$)

Pour rappel, les frais de coopérative sont de 6%*, de transaction CB sur le site 1,2% + 0,25cts.

* Si vous n'êtes pas assujéti à la tva, vous percevrez dans le premier exemple : ($200 - (200 \times 0,23) = 154€$)

Informez-vous et inscrivez-vous sur www.CoopSAP.fr

Coop' S.A.P - nom commercial de la société DAUPHISERVICES SAS
SIRET 85279724000011 RCS de Romans N°SAP 852797240
45 Route de la Baume Cornillane Les Cèdres 26120 MONTVENDRE